



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

14 décembre 2021

Délibération du CA n° 2021/15

Objet : Admissions en non-valeur et remise gracieuse

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2017 portant renouvellement de Monsieur Jean-Jacques GENEVRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er février 2018,
Vu la décision du Conseil d'Administration du 13 mars 2018 relative aux propositions de seuils dans le cadre de la GBCP,

Rapporteur :

Madame Catherine FONCEL, Agent Comptable du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

Les admissions en non valeur et remise gracieuse sont approuvées à ***l'unanimité***.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **26**

Quorum : **9**

Nombre de participants au vote: **22** dont **8** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour : **22**

Clermont-Ferrand, le 14 décembre 2021
Le président du Conseil d'Administration

Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.